



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 30 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD, David DESPAX

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_148 : Finances - Répartition du FPIC pour l'année 2025

Institutions et vie politique - Intercommunalité

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,
Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2025,
Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2024-58 du 25 mars 2024,*

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, permet une péréquation entre les communes et établissements de coopération intercommunale les plus favorisées et les moins favorisées.

Ce fonds est attribué par l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais peut faire l'objet d'une modulation par les territoires.

Pour l'année 2025, le montant du FPIC est fixé à 564 808 euros, soit 5 % de moins qu'en 2024.

Il existe 3 modes de répartition :

1- La répartition dite de « droit commun » qui se conforme aux calculs et à la notification transmise par le préfet. Cette répartition est appliquée par défaut si aucune délibération n'est prise. Plaine Limagne applique cette répartition depuis 2017.

2- La répartition « à la majorité des 2/3 » qui permet une répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun tout en tenant compte de la population des communes, de l'écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI et d'autres critères fixés par le conseil. Cette répartition doit faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 au conseil communautaire.

3- La répartition « dérogatoire libre » qui permet au conseil communautaire de répartir le fonds selon ses propres critères sans limite. Le conseil doit alors délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseil municipaux.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée dans les centres-villes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Conformément aux engagements pris lors de la délibération du 25 mars 2024, il est proposé aux communes concernées par l'OPAH de participer financièrement à hauteur de 50 % des aides accordées aux opérations réalisées sur leurs communes comme suit :

	Base	Part OPAH	Total
Aigueperse	36 672 €	- 2 700 €	33 972 €
Maringues	52 876 €	- 800 €	52 076 €
Randan	27 591 €	- 400 €	27 191 €
Plaine Limagne	207 785 €	+ 3 900 €	211 685 €

Les montants des autres communes suivent la règle de droit commun.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'acter le principe de répartition du FPIC de façon dérogatoire pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement